



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la région Hauts-de-France

**CONCOURS EXTERNE
POUR L'ACCÈS AUX FONCTIONS
D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

SESSION 2020

JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

É P R E U V E N ° 1

(Durée 1 h 30 coefficient 3)

Épreuve écrite qui consiste à partir d'un texte d'ordre général d'une page maximum ou de 300 à 350 mots en la réponse à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte.

Le dossier comporte 3 pages, y compris celle-ci

Attention

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie biaisée et gommée de la copie mise à votre disposition.

Les feuilles de brouillon insérées dans les copies ne sont pas corrigées.

L'usage d'une calculatrice (simple ou programmable) et/ou convertisseur Euro n'est pas autorisé durant l'épreuve.

Toute mention d'identité portée sur toute autre partie de la copie ou des intercalaires, que vous remettez en fin d'épreuve, mènera à l'annulation de votre épreuve.

Épreuve écrite qui consiste à partir d'un texte d'ordre général d'une page maximum ou de 300 à 350 mots en la réponse à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte.

1 – A la lecture de cet article, expliquer le paradoxe dans la fonction publique
(2 points)

2 – Quels éléments peuvent justifier les différences salariales entre hommes et femmes selon l'article ?
(2 points)

3- Quel écart de salaire en pourcentage y a-t-il entre hommes et femmes ? Détailler la différence en euros entre hommes et femmes au sein de chaque fonction publique. Quel est l'écart moyen ?
(4 points)

4- Quelles mesures sont mises en œuvre pour permettre à davantage de femmes d'occuper des fonctions d'encadrement supérieur ? Les résultats sont-ils positifs ?
(3 points)

5- Quel est le pourcentage de femmes dans la fonction publique et comment se fait cette répartition ? Les 3 fonctions publiques sont-elles identiques de ce point de vue ? Justifier votre réponse.
(4 points)

6 – Dans sa répartition hommes/femmes, comment évolue la fonction publique ? Pourquoi ?
(2 points)

7 – Quel est l'organisme à l'origine de ce rapport sur l'égalité professionnelle ?
(1 point)

Présentation – grammaire - orthographe (2 points)

Fonction publique : une féminisation forte sauf dans les emplois de direction

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est un objectif permanent pour les collectivités publiques en tant qu'employeurs. Quels sont les résultats de la politique en faveur de l'égalité professionnelle dans les trois fonctions publiques ?

La Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) publie la cinquième édition du [rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique](#).

La fonction publique est composée à 62% de femmes

En 2016, 62% des agents de la fonction publique sont des femmes (+0,1 point par rapport à 2015). Cette part des femmes s'élève à 55% dans la fonction publique d'État (FPE), à 78% dans la fonction publique hospitalière (FPH) et à 61% dans la fonction publique territoriale (FPT).

La proportion des femmes varie selon les filières d'emploi. Dans la FPT, plus de 95% des agents de la filière sociale sont des femmes, à l'inverse, la filière incendie et secours est composée à plus de 95% d'hommes.

Pour tous les versants de la fonction publique, les femmes sont majoritaires dans les différentes catégories hiérarchiques. Elles sont également plus nombreuses que les hommes à passer des concours.

La féminisation de l'encadrement supérieur et dirigeant de la fonction publique est en progression, en passant de 27% en 2015 à 30% en 2017.

Répartition des effectifs de la fonction publique par catégorie hiérarchique, par sexe (au 31 décembre 2016)

	Femmes	Hommes
Catégorie A	64,40 %	35,60 %
<i>Dont A+</i>	<i>41,00 %</i>	<i>59,00 %</i>
Catégorie B	55,60 %	44,40 %
Catégorie C	63,20 %	36,80 %
Toutes catégories	62,10 %	37,90 %

Champ : Emplois principaux, tous statuts situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés

Des inégalités persistantes entre les femmes et les hommes

Alors même que la fonction publique compte une majorité de femmes, des différences salariales entre les femmes et les hommes persistent. En 2016, le salaire net des femmes est inférieur en moyenne de 12,9% à celui des hommes. Le plus fort écart salarial enregistré est dans la FPH avec 20,6% de différence (le salaire mensuel moyen atteint 2 134 euros pour les femmes contre 2 689 pour les hommes).

[La loi du 12 mars 2012](#), dite loi Sauvadet, impose un taux minimum de personne de chaque sexe pour les primo-nominations sur les emplois de l'encadrement supérieur des trois versants de la fonction publique. Au 1er janvier 2017, ce taux est fixé à 40%, mais seule la FPH atteint cet objectif (49%).

La part des femmes fonctionnaires à temps partiel reste supérieure à celle des hommes (23% pour les femmes contre 6% pour les hommes). Les femmes ont également un parcours davantage découpé et moins linéaire que les hommes.

Salaires nets mensuels moyens dans les trois versants de la fonction publique (en 2016)

En euros

	Femmes	Hommes
Fonction publique d'État (ministères et établissements publics)	2 351	2 742
Fonction publique territoriale (FPT)	1 826	2 008
Fonction publique hospitalière (FPH)	2 134	2 689

